





CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET LE MUSEE NATIONAL DE LA MAISON BONAPARTE

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°(n°2020-JUIL-01-35) du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Εt

La Maison Bonaparte,

Représenté(e) par Monsieur Jean Marc OLIVESI, Conservateur général du patrimoine, Musée national de la Maison Bonaparte, sis rue Saint Charles 20000 Ajaccio,

Ci-après dénommée l'emprunteur d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Marc Olivesi, Conservateur de la Maison Bonaparte, qui dépend du Service à compétence nationale des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, concernant la présentation au château de Bois Préau, d'une exposition intitulée « La Corse à la naissance de Napoléon » du 28 mars au 3 juillet 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de sept œuvres appartenant au Musée de Bastia, présentés au château de Bois Préau, lors de l'exposition intitulée « La Corse à la naissance de Napoléon » qui aura lieu du 28 mars au 3 juillet 2023.

Article 2 : description du prêt

La Ville de Bastia met gracieusement à la disposition de la Maison Bonaparte, les sept œuvres suivantes :

Signé électroniquement le 21/03/2023



! +33(0)4 95 55 95 55

Accusé certifié exécutoire

Réce**Airmoirie ระ**ปนาชงุลยme anglo-corse

XVIIIe MEC 56.13.142 Huile sur panneau Valeur d'assurance 5 000 €

Drapeau de la nation corse MEC 60.17.1 Toile de lin peinte Valeur d'assurance 40 000 €

Jean Daubigny
Plan de la Ville de Bastia, 1772
MEC. 2005.14.1
Valeur d'assurance 40 000 €

Cornelis de Wael Portrait du doge Luca Giustiniani MEC 2016.1.1 Valeur d'assurance 27 060 €

Coffret à quadrille/boite à jeux MEC 73.2.30 Valeur d'assurance 12 150 €

Emigrette cloutée MEC 73.2.61 Valeur d'assurance 610 €

Robe jaune collection Santandrea
Objet en cours d'acquisition, non encore inventorié
Valeur d'assurance 8 000 €

Article 3 : durée de l'exposition

L'exposition intitulée « La Corse à la naissance de Napoléon » se tiendra du 28 mars au 3 juillet 2023.

Article 4 : modalités de mise à disposition

Adresse d'enlèvement : Musée de Bastia Palais des Gouverneurs 20200 Bastia Adresse de restitution : Musée de Bastia Palais des Gouverneurs 20200 Bastia

L'emprunteur se charge du transport. Il réalisera l'enlèvement et le retour des œuvres.

Le transporteur attributaire du marché de transport se chargera de préparer les œuvres empruntées, dans un emballage approprié et sûr. Au préalable, un constat d'état sera établi par le prêteur et l'emprunteur sur la base de l'état des œuvres au départ du Musée de Bastia et signé par les deux parties au départ des œuvres. Au retour, les œuvres prêtées seront emballées par l'emprunteur de la même manière qu'à l'enlèvement, en utilisant dans la mesure du possible, les mêmes caisses, emballages, rembourrages, calages et autres accessoires, à moins qu'une modification ne soit expressément autorisée par le prêteur. Tout le matériel d'emballage sera mis à l'abri, par l'emprunteur, de toute dégradation susceptible de nuire ultérieurement à la bonne conservation des œuvres. Au retour des œuvres, le constat d'état sera repris et signé par les deux parties.

02B-212000335-20230321-2023032102maiso-DE

Accusé certifié exécutoire

RéceArticle 5 te conditions de sécurité et de conservation

L'emprunteur s'engage à placer les œuvres empruntées dans un lieu offrant toutes garanties de sécurité et de conservation, ainsi qu'à appliquer les normes requises (température, hygrométrie, éclairage...). S'il ne dispose pas de locaux spécifiques offrant des conditions de conservation permettant d'appliquer strictement ces normes, l'emprunteur s'engage à suivre les consignes indiquées par le prêteur sur les solutions envisagées pour assurer de bonnes conditions de conservation des œuvres pendant la durée de l'exposition. Aucune intervention sur les œuvres (soclage, nettoyage, restauration) ne peut être faite sans l'accord du prêteur, qui doit être prévenu dans les meilleurs délais.

Article 6: photographies et reproductions

Le prêteur fournit, à titre gratuit, à l'emprunteur les clichés HD des œuvres dans le cadre du partenariat liant le Musée de Bastia et la Maison Bonaparte. Il devra être mentionné systématiquement le crédit photographique communiqué de chaque image en cas d'utilisation.

Article 7: responsabilité

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres prêtées, à valeurs agréées, indiquées sur la présente convention de prêt dûment signée par l'emprunteur. Si l'emprunteur se charge du transport, il souscrira une assurance « clou à clou » et tous risques.

Article 8: sinistre

L'emprunteur a obligation de signaler :

- La détérioration éventuelle des œuvres. La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être effectuée que par une personne désignée par le prêteur et dûment habilitée à cet effet.
- La disparition des œuvres et d'adresser au prêteur une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès de la police.

Article 9: Modification

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Son échéance interviendra au 23 juillet 2023 ou, si elle est postérieure, à la date de restitution de l'œuvre.

Article 11: Prolongation

Toute demande visant la prolongation de la durée initialement convenue, doit impérativement parvenir par courrier adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia au moins 15 jours avant la date de clôture initialement prévue.

Une copie de ce courrier sera adressée par voie postale ou électronique à Monsieur Sylvain Gregori, Conservateur du Musée de Bastia.

02B-212000335-20230321-2023032102maiso-DE

Accusi de i Musée oprêteur accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit être adressé au Récaplus tard une sema ine avant le début de ladite prolongation. Toutes les clauses de la nouvelle convention seront reconduites jusqu'au nouveau terme.

Article 12: Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par le prêteur :

- En cas d'empêchement impératif ou imprévu ;
- A tout moment si l'intérêt général l'exige ;
- En cas de non observation des règles fixées par la présente convention ou par les textes législatifs et règlementaires ;
- Si les conditions d'exposition et de conservation ne répondent pas aux engagements de l'emprunteur et sur la base desquelles la demande de prêt a été instruite.

Article 13 : Différends

En cas de différends dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les deux parties rechercheront une solution amiable.

Tous les litiges nés de la présente convention, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

Fait à Bastia le en deux exem	plaires originaux.
Pour la Ville de Bastia, Le Maire,	Pour le Musée national de la Maison Bonaparte
Pierre SAVELLI	